

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° I-1099

présenté par
Mme Dalloz

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

I. – L'article 39 *decies* A du code général des impôts est ainsi modifié :

1° Le 2 du I est ainsi modifié :

a) Au premier alinéa, les deuxième et dernières occurrences de l'année : « 2030 » sont remplacées par l'année : « 2040 » ;

b) Au deuxième alinéa, les mots : « 2030 pour ceux utilisant les énergies mentionnées aux a à d du même 1 et à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2030 pour ceux utilisant l'énergie mentionnée au » sont remplacés par les mots : « 2040 pour ceux utilisant les énergies mentionnées aux c à » ;

2° La deuxième phrase du premier alinéa du III est ainsi modifiée :

a) L'année : « 2030 » est remplacée par l'année : « 2040 » ;

b) Lest mots ; « a à d du 1 dudit I, et les contrats conclus à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2030 pour les biens mentionnés au 1 du même I et aux deuxième et troisième alinéas du 2 du même I utilisant l'énergie mentionnée au e du 1 du même I » sont remplacés par les mots : « c à e du 1 dudit I » ;

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la majoration de la taxe sur la masse en ordre de marche des véhicules de tourisme prévue aux articles L. 421-71 à L. 421-81-1 du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prolonger le dispositif visant à accompagner les entreprises dans l'acquisition de poids lourds et véhicules utilitaires légers utilisant des énergies propres.

La transition vers un parc de poids lourds consommant des énergies propres sera coûteuse. Le Secrétariat général à la Planification écologique estime que les surcoûts par véhicule seront de l'ordre de « X2 voire X3 » et qu'il est nécessaire d'accompagner les acteurs économiques. Pour préserver la compétitivité et la capacité des entreprises à investir dans le verdissement de leurs activités, un soutien massif et pérenne de l'Etat est nécessaire. Les appels à projets, tels que celui en faveur des véhicules lourds électriques ouvert en avril dernier, sont les bienvenus mais restent toutefois très insuffisants au regard de l'enjeu (cet appel à projets permettra l'acquisition de 500 poids lourds électriques sur un parc d'environ 615 000 poids lourds en France) et ne permettront pas d'engager de véritables plans de renouvellement des véhicules par les entreprises.

Cet amendement vise donc à donner plus de visibilité aux entreprises pour leurs investissements en faveur de la décarbonation de leurs flottes.